

2007/02/761

COMMISSION
DE LA CONCURRENCE
COURRIER ARRIVE

30 JAN. 2007

LA PROCEDURE

06/0044F

CHARTRE INTERNET – ACHETEUR AGREE

Les activités de l'Acheteur Agréé sur Internet devront s'effectuer dans le respect des dispositions des Conditions Générales de Ventes d'OENOBIOL, ainsi que dans celles de la présente Charte Internet.

1. Noms de domaines

1.1 Noms de domaines enregistrés par OENOBIOL

Seule OENOBIOL est habilitée à enregistrer les noms de domaine Internet :

- « *OENOBIOL.com* » ou OENOBIOL suivi de tout suffixe générique, qui ne correspondrait pas à la désignation d'un pays spécifique ;
- « *OENOBIOL.fr* », « *Laboratoire OENOBIOL.fr* » et « *OENOBIOL.eu* » ;
- tout autre nom de domaine intégrant une dénomination sur laquelle OENOBIOL disposerait de droits, et notamment ceux reprenant la dénomination d'un Produit ou d'une gamme de Produits, présent ou à venir.

1.2 Noms de domaines enregistrés par l'Acheteur Agréé

Sous réserve des règles ci-dessus et du respect du droit de la propriété intellectuelle, l'Acheteur Agréé pourra enregistrer le(s) nom(s) de domaine Internet de son choix dans le respect de l'image haut de gamme d'OENOBIOL. En conséquence, l'Acheteur Agréé s'engage à ne pas réserver de nom de domaine dévalorisant les Produits proposés à la vente ou dont la signification romprait avec l'image de prestige associée aux produits OENOBIOL.

2. Création des sites Internet

Seul un Acheteur Agréé disposant d'un point de vente physique et respectant l'ensemble des critères de sélectivité détaillés à l'article 3 des Conditions Générales de Vente et aux présentes, sera en droit de vendre en ligne les produits OENOBIOL sur son site Internet.

L'Acheteur Agréé doit tenir OENOBIOL informée de toute création de site Internet qu'il pourrait entreprendre en lui notifiant par écrit trente (30) jours avant l'ouverture au public d'un tel site et en lui présentant le projet du site ainsi que le nom de domaine réservé. OENOBIOL se réserve le droit de demander à tout moment à l'Acheteur Agréé de modifier son site Internet afin qu'il se conforme aux critères de sélectivité et à l'image véhiculée par OENOBIOL.

3. Contenu éditorial des sites Internet

3.1 Règles générales

L'Acheteur Agréé sera seul responsable du contenu (informations, images, etc.) accessible sur son ou ses site(s) Internet. Il s'engage à veiller notamment :

- à la licéité de ce contenu, en particulier au regard du droit de la propriété intellectuelle et du droit à l'image ;
- à la conformité de son site aux lois et règlements applicables en matière notamment de commerce électronique, de collecte et utilisation de données personnelles ou de commercialisation de complément alimentaire ;
- à respecter la législation sur les soldes, remises, rabais, ristournes, actions promotionnelles et, de manière générale, l'ensemble de la réglementation couverte par le Code de la consommation et à ne pas se livrer à des activités de grossiste-répartiteur ou de dépositaire ;
- à la sécurisation des paiements en ligne effectués par les consommateurs finaux ;
- à la fiabilité de ce contenu, compte tenu de la nature spécifique des Produits.

En tout état de cause, OENOBIOL ne pourra être déclarée responsable de toute infraction aux règlements et lois en vigueur commise par l'Acheteur Agréé sur son site Internet.

3.2 Informations institutionnelles

Pour toute information institutionnelle ou « corporate », définie comme toute information générale sur l'entreprise OENOBIOL, l'Acheteur Agréé pourra, selon son choix et après accord préalable de OENOBIOL :

- reprendre les parties du site de OENOBIOL consacrées à la présentation de son entreprise et/ou ;
- établir un lien hyper texte à destination du site www.oenobiol.com

3.3 Informations confidentielles

L'Acheteur Agréé s'interdit de donner sur son site Internet toute information sensible (à savoir notamment les conditions commerciales d'achat, tarifs, plan média et promotionnel d'OENOBIOL) susceptible de présenter un intérêt direct pour les concurrents de OENOBIOL.

4. Commerce électronique

Compte tenu de la nature spécifique des Produits commercialisés par OENOBIOL, ceux-ci ne pourront être offerts à la vente sur un site Internet, sans que le client n'ait été, au préalable, en mesure d'avoir une information et un conseil complet et précis sur les caractéristiques du Produit commandé et ses conditions d'utilisations.

Dans ces conditions, OENOBIOL n'autorise l'Acheteur Agréé à effectuer des ventes de Produits auprès de consommateurs par l'intermédiaire du réseau Internet, qu'à la condition qu'un conseil relatif aux produits Oenobiol, identique à celui que pourrait prodiguer un pharmacien sur un point de vente physique, soit accessible facilement sur le site de l'acheteur agréé. Il s'agit du conseil délivré par un spécialiste de la santé relatif notamment au bon usage des produits Oenobiol, à l'association des Produits entre eux, à la réponse produits la plus adaptée aux besoins du consommateur.

En outre, une personne titulaire du diplôme de pharmacien devra être en mesure de répondre par courriel dans les 48 heures aux questions posées par les internautes sur les Produits.

Dans cet esprit, OENOBIOL invite le titulaire du site Internet à établir des liens hypertextes avec les pages d'information et de conseils de son site institutionnel ainsi que, le cas échéant avec les pages de démonstration en ligne d'utilisation des Produits présentés sur ce site.

4.1 Présentation générale du site Internet

La présentation générale d'un site de vente en ligne de Produits doit être soignée, et ne déprécier en aucune façon l'image de marque OENOBIOL.

Les produits OENOBIOL sont des produits haut de gamme et de haute technicité. L'ensemble des éléments composant le site Internet (charte graphique, visuels, rédaction, etc.) doit par conséquent correspondre en tous points à cet univers spécifique de la santé, de la cosmétologie et de l'hygiène et ne pas être susceptibles d'entraîner une dépréciation et/ou une dévalorisation des produits dans l'esprit du consommateur.

A cet égard, le site Internet devra :

- disposer de page Internet consacrées uniquement aux Produits OENOBIOL et clairement identifiables par l'internaute ;
- mettre en valeur les Produits ;
- être créé par une société spécialisée, à l'exclusion de tout site personnel mis en place par l'Acheteur Agréé ;
- proscrire la représentation d'un caddie, d'un panier, de prix barrés, etc. ;
- proscrire les slogans dévalorisants ou tapageurs tels que : « promotion exceptionnelle/ du jamais vu », « prix réduits / discount », « stock limités », « foire fouille » ;
- s'abstenir de mettre en avant, au niveau de la communication sur les Produits, des prix publics qui seraient inférieurs au seuil de revente à perte de chaque Acheteur Agréé (notamment en cas de vente aux enchères avec un prix initial inférieur au dit seuil de revente à perte) ; ~~une différence significative de prix public par rapport au prix moyen constaté sur les points de ventes physiques clients d'OENOBIOL ;~~
- soumettre à l'accord préalable d'OENOBIOL toute opération promotionnelle concernant les produits OENOBIOL ;
- proscrire le détournement des messages publicitaires propre à OENOBIOL, que cette dernière envoie à ses bases de données à des fins promotionnelles ;
- présenter une gamme de Produits disponibles sur le marché ainsi que les supports publicitaires à jour développés par OENOBIOL pour le marché français (annonces presse, publi-reportages, publicité TV, et tout autre visuel produit).

Le titulaire d'un site Internet vendant des Produits s'interdit de mettre en vente sur ce site des produits qui sont susceptibles de déprécier, par leur voisinage, l'image de marque OENOBIOL. ~~Dans le cas où des produits de parfumerie alcooliques et/ou de beauté d'une marque autre que OENOBIOL seraient commercialisés sur ce site, la place accordée à ceux-ci~~

~~doit être en adéquation avec les parts de marché de chaque marque par rapport à celle accordée aux Produits.~~

4.2 Produits commercialisés en ligne

L'Acheteur Agréé s'engage à ne vendre sur son site Internet que des Produits authentiques acquis directement auprès d'OENOBIOL ou d'un grossiste agréé.

Le titulaire d'un site Internet commercialisant les Produits doit disposer à tout moment d'un stock suffisant pour chaque Produit offert à la vente sur son site. Il s'engage à retirer immédiatement dudit site toute référence à un Produit pour lequel il ne disposerait pas d'un tel stock.

La qualité des Produits commercialisés en ligne doit être rigoureusement identique à celle des Produits commercialisés de façon traditionnelle (Produits dans leur emballage d'origine, operculés et cellophanés). En Conséquence, il est interdit de livrer, à la suite d'une commande en ligne, un Produit de la marque OENOBIOL défraîchi, périmé ou altéré.

Le site Internet devra à tout moment proposer à la vente d'autres marques présentant des spécificités analogues à celles des Produits OENOBIOL. Toutefois, l'Acheteur Agréé reste libre, s'il le souhaite, de commercialiser des produits présentant des critères de sélectivité plus sévères que ceux exigés par OENOBIOL.

En tout état de cause, l'Acheteur Agréé s'engage à ne pas proposer à la vente sur son site Internet des produits illicites où dont la vente est interdite sur les territoires de livraison que sont la France Métropolitaine, la Corse et les Dom-Tom.

4.3 Transparence de l'offre faite au consommateur

Pour que la vente en ligne des Produits puisse être effectuées de façon parfaitement transparente pour le client, le site Internet commercialisant les Produits doit notamment respecter les conditions suivantes.

- il mentionne clairement l'identité de l'entreprise qui offre à la vente les Produits en indiquant sa dénomination sociale, ses coordonnées téléphoniques, l'adresse de son siège social, l'adresse de l'établissement responsable de l'offre ;
- les offres sont détaillées et rendent compte de façon fidèle des caractéristiques qualitatives et quantitatives des Produits offerts, et informent notamment le client quant aux dimensions, poids, dénomination, nature et qualité, si cela est applicable aux Produits. Les photographies illustrant les offres sont proportionnées et fidèles ;
- les prix sont indiqués de façon claire au client sur le site Internet, avec le descriptif du Produit. Le récapitulatif de la commande du client détaille les prix des Produits. Le prix est indiqué hors taxes et toutes taxes comprises ;
- les Produits sont disponibles à la commande dans des conditions normales d'approvisionnement en stocks ;
- les délais habituels de livraison sont indiqués au client, ainsi que l'existence de son droit à rétractation ;

- les modalités de paiement, de livraison et d'exécution sont précisées, ainsi que la durée de validité de l'offre et du prix ;
- il est fait mention de toute autre information requise par les lois et règlements en vigueur, concernant l'information du consommateur dans le domaine qui est le sien.

En tout état de cause, seul l'Acheteur Agréé sera responsable de la vente en ligne des Produits sur son site Internet.

4.4 Sous réserve de la conformité des dispositions suivantes aux Règlements de droit Européen sur la libre circulation des biens, le titulaire d'un site Internet commercialisant les Produits s'engage à ne vendre les Produits qu'au détail, à des consommateurs directs. Il s'interdit donc de céder ces Produits sous quelque forme que ce soit, à toute collectivité, aux comités d'entreprise, à tout négociant local ou étranger, grossiste ou détaillant non agréé. En revanche, l'Acheteur Agréé peut céder ces Produits à un autre distributeur agréé Oenobiol par l'intermédiaire du Net.

Les ventes en ligne se feront uniquement au détail et exclusivement via le nom de domaine déclaré préalablement à OENOBIOIOL. L'Acheteur Agréé s'engage à ne pas approvisionner de Produits OENOBIOIOL d'autres sites Internet que celui ou ceux déclaré(s) à OENOBIOIOL et qu'il édite lui-même.

Le titulaire d'un site Internet devra avoir pris toute mesure raisonnable d'un point de vue technique pour ne pas honorer toute commande en ligne qui ne correspondrait pas à la consommation et à l'usage personnel d'un consommateur.

Sera considérée comme telle :

- toute commande qui excède les normes d'une ventes individuelle compte tenu des usages du commerce électronique ;
- toute commande répétitive d'une même personne pouvant supposer qu'il s'agit d'un commerce parallèle de Produits de marque.

4.5 Usage de la marque


La marque « OENOBIOIOL » appartient à OENOBIOIOL et peut être utilisée par l'Acheteur Agréé uniquement dans le cadre d'une promotion des Produits selon les lois et règlements en vigueur. Toute publicité sur Internet des Produits par l'Acheteur Agréé doit être notifiée à OENOBIOIOL qui se réserve le droit d'en demander la modification en raison de sa non-conformité à l'image haut de gamme de ses Produits, à l'exclusion des éléments relatifs aux prix de vente public des Produits.

5. Cessation de la vente en ligne

Dans l'hypothèse où OENOBIOIOL cesserait toute relation commerciale avec l'Acheteur Agréé pour la vente de Produits en magasin, ce dernier s'engage à cesser immédiatement le commerce électronique de Produits OENOBIOIOL sur son site Internet.

En outre, dans l'hypothèse où l'Acheteur Agréé commercialise sur son site Internet les Produits en violation du présent contrat ou de dispositions légales applicables, OENOBIOIOL

pourra lui adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de respecter ses obligations. Trente (30) jours après envoi de cette mise en demeure restée sans effet, OENOBIOL pourra interdire à l'Acheteur Agréé toute poursuite de vente en ligne de ses Produits par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute continuation en violation de cette interdiction engagera la responsabilité de l'Acheteur Agréé.



Valérie Poul
Directrice exécutive